

**Décision du 2 septembre 2024
relative à la médiation**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-5 et suivants,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les attributions en matière de médiation, figurant aux dispositions de l'article L. 213-5 du code de justice administrative sont déléguées à M. Dominique LALANDE, vice-président.

Article 2 : M. Dominique LALANDE prend les actes nécessaires aux opérations figurant aux dispositions de l'article L. 213-7 et suivants du code de justice administrative relatifs à la médiation à l'initiative du juge dans les affaires qui lui sont transmises par les présidents de formation de jugement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique LALANDE, les attributions mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus sont exercées par :

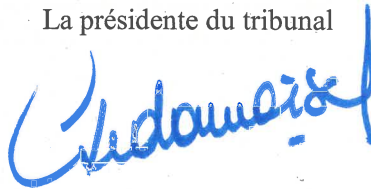
- Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente ;
- M. Stéphane DEWAILLY, vice-président ;
- Mme Nathalie MULLIÉ, vice-présidente ;
- Mme Irline BILLANDON, vice-présidente ;
- M. Michel AYMARD, vice-président ;
- Mme Sonia BONNEAU-MATHELOT, vice-présidente ;
- M. Timothée GALLAUD, vice-président ;
- M. Nicolas LE BROUSSOIS, vice-président ;
- M. Xavier POTTIER, vice-président ;
- M. Christophe FREYDEFONT, vice-président ;
- Mme Isabelle GOUGOT, vice-présidente ;
- M. Rémy COMBES, vice-président ;

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera remise aux intéressés, à la greffière en chef et aux greffières et greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 2 septembre 2024

La présidente du tribunal



Corinne LEDAMOISEL